



**Convention AMAP – Participant(e)
Prix Fondation CDG de la Jeune Photographie Marocaine
Rabat 2024**

Entre les soussignés :

L'Association Marocaine d'Art Photographique "AMAP" dont le siège social est à Rabat représentée par M. Jaâfar Akil, agissant aux présentes en sa qualité de Président de l'Association.

Ci-après désignée par "l'AMAP"

D'une part,

Et Melle, Mme, Mr.demeurant à.....titulaire de la CIN n°.....

Ci-après désigné(e) par son nom ou par "Le participant".

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'Association s'engage à :

- prendre en charge, dans les limites du budget, les frais des tirages des photos et des cadres dont les dimensions seront précisées ultérieurement ;
- se charger de l'édition du catalogue de l'exposition et remettre à le/la participant(e) au "Prix Fondation CDG de la Jeune Photographie Marocaine" deux exemplaires du dit catalogue ;
- prendre en charge les frais d'une nuitée d'hôtel pour les trois gagnants en fonction de la distance (au moins 150 km) séparant leur lieu de résidence habituelle et le lieu d'exposition où ils recevront leurs prix. Les frais de déplacement pour assister au vernissage seront à la charge des participant(e)s ;
- assurer la communication du prix JPM (Médias, affiches, invitations, dépliants, web) ;
- garantir un lieu d'exposition avec cimaises, système d'accrochage et éclairage dans l'Espace Expressions CDG ;
- la direction artistique de l'exposition sera assurée par le Président de l'AMAP ;
- assurer l'organisation du vernissage inaugural de l'exposition prévue pour ce Prix.

Droits et obligations du participant(e) :

- un jury, désigné par les organisateurs, choisira en deux phases (Voir le fichier du règlement) les dossiers qui présenteront un travail personnel et original déterminé par une unité de pensée, de thème, de style artistique ou de vision d'auteur ;
- pour la deuxième phase, le jury choisit les trois gagnant(e)s selon les critères cités ci-dessus ;
- le jury pourra choisir également d'autres candidat(e)s pour participer à l'exposition ;
- les décisions du jury sont sans appel ;
- les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels ;
- les prix seront décernés lors du vernissage inaugural de l'exposition à la galerie d'art "Espace Expressions CDG" à Rabat ;
- le participant(e) s'engage à exposer durant la période de l'exposition le nombre de photos retenues lors



de la deuxième phase de sélection ;

- les œuvres sont mises à disposition des organisateurs gratuitement par le participant(e), aucune indemnisation ou défraiement sur les droits d'auteurs ne pourra être demandé ;
- le participant(e) autorise les organisateurs à utiliser gratuitement ses photos, son portrait et les textes qui les accompagnent (biographie et texte de présentation) dans le cadre de la campagne de communication du prix "Fondation CDG de la Jeune Photographie Marocaine" (espace d'exposition, affiches, catalogue, invitations, dépliants, site web, réseaux sociaux, médias) ;
- l'attribution de l'accrochage des photos des lauréat(e)s est de la responsabilité souveraine du Commissaire de l'exposition de ce prix ;
- le décrochage des œuvres devrait être effectué le soir du dernier jour de l'exposition sauf accord particulier avec le propriétaire du lieu d'exposition. Le participant(e) est donc tenu de récupérer ses travaux le jour même du décrochage ou au plus tard le lendemain. Au-delà de cette date les organisateurs procéderont à la destruction des œuvres non récupérées ;
- le lieu d'exposition met tout en œuvre pour protéger l'exposition accueillie. En aucun cas le participant(e) ne pourra rechercher la responsabilité de l'Association "AMAP" ou du lieu d'exposition en cas d'éventuels accidents ou détériorations intentionnées ou de vol de ses œuvres ;
- si un(e) participant(e) au prix souhaite l'expédition de ses deux catalogues. Un chèque ou virement de 800 dh (environ 70 euros) sera établi à l'ordre de l'Association Marocaine d'Art Photographique et sera adressé à : Association Marocaine d'Art Photographique, B.P : 10574 Poste Centrale Rabat - Maroc, ou un virement sera fait au compte de l'Association ;
- toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites ;
- le présent appel à candidature est soumis à la loi marocaine. Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'exécution de cet appel à candidature sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents de Rabat.

N.B : L'appel à candidature est téléchargeable sur : www.amap.photo

Fait à Rabat le

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé, bon pour accord", écrite à la main.

Le Président de l'AMAP
Jaâfar Akil

Le/la participant(e)